

L'ACTION

BULLETIN DU SYNDICAT CGT MICHELIN

N° 373

Juin 2011

SALAIRES :



**on doit continuer
la bataille !...**

E
D
I
T
O

Aujourd'hui, 13 % de la population française vit en-dessous du seuil de pauvreté, soit avec moins de 949 € par mois. Cela fait 5 ans qu'il n'y a pas eu de coup de pouce sur le SMIC. Pourtant, il n'y a jamais eu autant de "fric". Les patrons du CAC 40 se sont octroyés 98,3 milliards d'euros de salaires pour 2010, dont M. Rollier : 4,5 millions d'euros. Il est à souligner que 2010 a été l'année des plus faibles augmentations salariales depuis 10 ans.

Ce ne sera pas la prime annoncée par M. Sarkozy, en campagne électorale, de 1000 €, qui va régler le problème de manque de pouvoir d'achat des salariés. De plus, tout le monde ne la percevra pas. Seulement 4 millions de salariés pourraient en bénéficier. Les chômeurs, les retraités et les salariés en situation de précarité en sont exclus.

Cette prime est un leurre, son montant minimum n'est pas fixé et de plus, elle sera exonérée de cotisations sociales. D'ailleurs, il n'est pas dit que Michelin la mette en place, même si M. Rollier dit qu'il appliquera la loi.

Mais avant tout, c'est avec notre salaire que nous vivons chaque mois et non avec certaines primes, même si celles-ci sont une bouffée d'oxygène permettant provisoirement de combler un découvert.

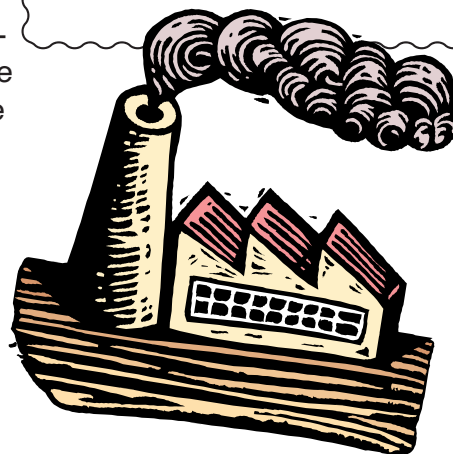
Donc, nous devons encore nous battre pour obtenir satisfaction sur notre revendication de + 350 € par mois.

L'action du 13 mai dernier a été bien suivie, tant à Clermont, que sur d'autres sites. Les grèves de 1988 sur les salaires, ont fait suite à plusieurs mouvements durant les mois précédents .

Pourquoi ne pas rééditer les mêmes choses ?...

SOMMAIRE :

- P.1 Edito
- P.2 Histoire de dictons
Entrave aux IRP
Négociation Retraite
- P.3 Télétravail : avis de la CGT
Négociation Heures
supplémentaires
- P.4 C.E. : enquête satisfaction
SOHPeM



Jacques CHAMBON

Histoire de dictons

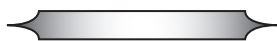
Monsieur Rollier, dans une interview récente, disait : "ma grand mère disait que l'argent est un mauvais maître et un bon serviteur" et qu'il assumait sa rémunération qui est celle d'un groupe mondial.

C'est fort dommage que sa grand-mère ne lui est pas dit "pour savoir recevoir, il faut savoir donner", à moins que monsieur Rollier n'ait une mémoire sélective des dictons.

Assumer une rémunération de 4,5 millions d'euros, bien sur qu'il peut l'assumer, qui ne l'assumerait pas ? Le personnel aussi aimerait assumer un bon salaire au lieu de galérer pour boucler les fins de mois qui débutent de plus en plus tôt.

Monsieur Rollier demande et demandera toujours plus à ses salariés, sans rien en retour. Avoir une usine prospère et de bons revenus avec des salariés des plus mal payés du CAC 40, voilà sa devise !

En d'autres termes, "à moi le poulet, à toi la salade" !



Entrave aux instances représentatives du personnel

La direction Michelin avait décidé, pour l'atelier TC/C2, de l'ouverture des 4 dimanches en équipe C du 15 mai au 5 juin, au motif : Les 24 Heures du Mans, et cela sans consulter le Comité d'Etablissement, ni le CHSCT.

La CGT est intervenue auprès de l'Inspection du Travail sur l'entrave que la direction fait au niveau des instances représentatives CE - CHSCT - DP sur les délais de prévenance.

Elle nous a répondu en ces termes :

"Par ce courrier, je vous informe que j'ai demandé des explications à votre employeur sur le fait de ne pas vous avoir consulté au sujet de l'accomplissement d'heures supplémentaires à l'atelier TC/C2 pour l'occasion des Heures du Mans, ce qui est contraire aux articles L.3121-11 et L.4612-1 du Code du Travail, ainsi qu'à votre accord d'aménagement du temps de travail du 19 décembre 2000.

Je lui ai signalé :

- que le défaut de consultation du Comité d'Etablissement est défini à l'article L.2328-1 du Code du Travail, comme un délit d'entrave, puni d'un emprisonnement d'un an et d'une amende de 3 750 €.

- que le défaut de consultation de l'instance du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est défini à l'article L.4742-1 du Code du Travail, comme un délit d'entrave, puni d'un emprisonnement d'un an et d'une amende de 3 750 €....."

Négociation "Thème Retraite"

Nous vous avons déjà informé que des discussions étaient en cours sur la question de la retraite supplémentaire, financée antérieurement par l'entreprise, qui a bénéficié aux personnes dont le taux de remplacement à la retraite n'atteignait pas 55 % de leur salaire moyen des deux dernières années. Etaient principalement impactés les plus hauts revenus ou les carrières incomplètes.

Michelin veut supprimer cet avantage !

A la place, il entend mettre un article 83* obligatoire pour tous les salariés, avec prélèvement sur salaire et un PERCO facultatif revisité où l'abondement serait de 100 % pour l'employeur, quels que soient l'âge ou le montant versé, limité à 2,5 % du salaire annuel.

Ceci préfigure déjà les intentions patronales et gouvernementales en matière de retraite pour les négociations prévues en 2013. En effet, après avoir reculé l'âge de départ à 62 et 67 ans, le capital entend bien mettre en place un régime par capitalisation pour tuer à petit feu nos régimes par répartition.

PERCO et article 83 sont de la capitalisation et viennent en concurrence avec pour but de détruire le régime par répartition qui a, pourtant, fait ses preuves en cas de crise. La capitalisation a fait preuve à plusieurs reprises de son incapacité à assurer un revenu en retraite. Il n'y a qu'à regarder dans les pays où cela existe les pertes de revenus qu'ont subies les retraités.

Ce n'est pas pour cela que nous avons manifesté à l'automne 2010.

*** Article 83** : les articles 83 sont des contrats d'assurance de groupe épargne retraite par capitalisation. Il s'agit d'un montant de cotisation déterminé. L'adhésion est obligatoire pour tous les salariés ou une catégorie déterminée de ceux-ci. Le contrat peut bénéficier d'avantages fiscaux et d'exonérations non négligeables pour l'entreprise.

Télétravail : avis de la CGT

La direction, selon ses dires, n'est pas demandeuse de cet accord, mais elle entend répondre favorablement à des demandes de quelques salariés.

C'est bien une première dans l'entreprise que la direction écoute et prenne en compte une demande, si minoritaire soit-elle.

Tout espoir est donc permis pour les salaires ou les conditions de travail portées par des milliers de salariés.

L'accord Télétravail, qui concerne actuellement 62 salariés en France, ouvre des portes qui nous semblent dangereuses pour l'avenir :

- la possibilité d'avoir 50 % de temps en télétravail, peut permettre à l'employeur de réduire ses frais fixes en partageant un poste de travail avec deux employés. Que devient la notion de volontariat dans ce cas ?
- si la clé 3G ne fonctionne pas, le salarié utilisera sa propre connexion Internet, sans aucune

contrepartie, avec les risques, engageant ainsi sa responsabilité.

- Pas de contrôle de la charge de travail, de la durée du travail, de l'amplitude de la journée, etc...
- Accidents du travail, maladies professionnelles ne seront pas pris en compte, etc....



Au moment où de nombreux travailleurs isolés tentent de se regrouper pour rompre cet isolement et combattre l'arbitraire patronal, le télétravail est présenté comme un avantage.

Pour la CGT, ce n'est pas en s'isolant du collectif de travail que le sort des salariés s'améliorera.

Le télétravail n'est pas la réponse appropriée aux difficultés rencontrées par les salariés ; que ce soit l'éloignement, les pressions, le manque de bien-être au travail, la faiblesse des salaires, etc..., les solutions sont collectives.



Négociation "Heures supplémentaires"

Plutôt que d'embaucher du personnel en production en CDI pour pallier à l'augmentation d'activités dans certains secteurs, nos dirigeants ont décidé d'appliquer l'accord 35 H (que nous n'avons pas signé) : à savoir la possibilité d'utiliser 75 heures supplémentaires + 10 jours sur le CET Individuel.

Sur la base du "volontariat", la direction propose aux agents de s'engager à faire des heures supplémentaires sur une base allant de 1 à 4 mois. Ces heures seront payées à hauteur de 50 % le mois suivant l'engagement, le reste en janvier de l'année suivante (forfait annuel).

Après, c'est l'entreprise qui programme les journées selon ses besoins.

ATTENTION DANGER !...

Le volontariat chez Michelin n'existe pas !

- Pression des RI pour remplir leurs quotas ;
- Pression sur les CDD, CDI (augmentation individuelle), PPI/PPC ;
- Harcèlement, etc..., on connaît.

L'agent, qui s'est engagé sur un nombre de journées à faire en plus et qui aura perçu une avance de 50 % de ses heures, sera en difficulté s'il ne peut les effectuer. En cas de problèmes familiaux ou maladie, il devra rembourser l'avance sur salaire.

En cas de baisses d'activités en fin d'année, la régularisation se fera en début d'année suivante. Michelin ne tient aucun compte de la santé de ses salariés et, faute d'avoir pu imposer le CET NEGATIF, cherche par tous les moyens à imposer plus de flexibilité.

C.E. : Enquête satisfaction

En milieu d'année dernière, les gérants CFDT et CGC du Comité d'Etablissement ont proposé une enquête de satisfaction en ligne sur le site Internet pour connaître votre ressenti et vos attentes sur l'ensemble des activités proposées.

Déjà un certain public était ciblé car tout le personnel n'a pas Internet à domicile. Dans un premier temps, ils nous ont annoncé, lors de nos différentes réunions, que l'enquête avait un très gros succès aux vues des nombreuses réponses qui arrivaient et qu'elle serait un outil incontournable pour la gestion future.

Hélas, lors de la dernière Commission Vacances Loisirs Famille, le rapporteur nous a déclaré que cette enquête sera inexploitable.

Derrière cette inexploitableté, se cache le fait qu'une fois de plus, les élus CGT n'auront aucun droit de regard sur votre ressenti et votre jugement des méthodes de conduite des activités de votre C.E.

Il est vrai que les retours et la grogne, qui nous remontent des ateliers et des bureaux, nous laissent à penser que l'enquête est en fait un "retour de manivelle" due à la gestion actuelle qui fait la part belle aux plus hauts revenus au détriment des familles qui ont le plus besoin d'aide.

D'ailleurs, lors de cette même Commission, un train de révisions de mesures dont eux seuls prendront les directives est en cours de réflexion, mais nous avons

bien peur que ce ne soit qu'effet d'annonce, année d'élections oblige.



SOHPeM

Comme tout le monde le sait la Société des Œuvres d'Hygiène du Personnel des établissements Michelin (SOHPeM) gère les crèches (Baladoux et les 3 Récrés), un soin infirmier à domicile, une psychologue et des assistantes sociales en cogestion Michelin et Comité d'Etablissement.

En plus de ces services, une commission de secours - composée de 4 représentants de la direction et 4 des organisations syndicales élus au CE- se réunit tous les mois impairs pour décider des suites à donner aux dossiers présentés par les assistantes sociales.

Selon les cas, des conseils, des prêts ou des dons sont attribués aux salariés qui ont sollicité la SOHPeM.

Le représentant CGT siégeant depuis de nombreuses années à cette commission, constate que de plus en plus de dossiers de surendettement et de factures de soins (hospitaliers, dentaires, optiques) leurs sont soumis. Jusqu'alors le budget de cette commission était évoqué en fin d'année et n'augmentait guère plus que le coût de la vie.

Quelle fut donc la stupéfaction des membres de la commission quand, lors de la réunion du mois de Mars, la directrice leur a annoncé que Michelin ne veut pas dépasser cette année la somme de l'année dernière.

Il faut quand même avoir un certain mépris de ses salariés, toutes catégories confondues, pour prétendre réduire les aides aux accidentés de la vie et dans le même temps multiplier son salaire par six.

Vous oubliez, Messieurs les gérants, que votre politique de bas salaires aidée par l'état vous a rapporté des millions d'euros et que si cet argent était versé là d'où il a été détourné le nombre de secours chuterait et par la même le budget aussi.



Site Internet de la
CGT Michelin :
www.cgtmichelin.fr/

Mail :
cgt.michelin@wanadoo.fr